

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2021

PARRAINAGES CITOYENS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3478)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Mélenchon, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« postale »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 4 :

« ou par voie électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier les modalités de transmission des présentations, qui se fait par voie postale ou par voie électronique.